PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des finances locales

Affaire suivie par :
Dominique Lévêque/Ingrid Harouët

Laval, le 30 OCT. 2023

APPEL À PROJETS DETR/DSIL

Note à l'attention des élus

Objet : les bonnes pratiques en matière de demandes de subvention

1. Maturité des projets

Pour assurer une bonne consommation des crédits et ne pas risquer une diminution des enveloppes futures, les opérations doivent être certaines et prêtes à être mises en œuvre rapidement.

Cette condition est essentielle pour assurer une bonne programmation des crédits disponibles au niveau départemental et pour que les subventions attribuées produisent un effet rapide sur l'économie du département.

Aussi, il est recommandé de solliciter la subvention sur la base d'un dossier comprenant un avant-projet définitif ou des devis, selon l'importance du projet, afin de garantir au maximum le coût prévisionnel des travaux et réduire d'autant l'impact potentiel des surcoûts. Ainsi, les projets dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou d'un avant-projet sommaire, sans détail des dépenses par poste, ne seront pas considérés comme suffisamment mâtures et seront donc écartés.

2. Pas de signature des devis ou marchés avant le dépôt

Ces pièces sont des documents obligatoires à déposer dans le cadre de votre demande et ne doivent pas être signées par l'autorité compétente.

En effet, le projet présenté ne doit pas connaître un commencement d'exécution avant la date de **dépôt** de la demande de subvention.
Le commencement d'exécution de l'opération correspond à la date à laquelle est établi un accord de volonté entre les parties. Cette volonté s'exprime au travers de la signature conjointe des devis ou du marché. La collectivité et l'entreprise sont alors engagées l'une envers l'autre.

Cette étape ne doit pas être confondue avec le démarrage effectif des travaux.

N.B : la signature des études et/ou des marchés de maîtrise d'œuvre ne constitue pas un commencement d'opération.

3. Opération de revitalisation des territoires : 1 projet global et une seule demande de financement (catégorie 1A)

La revitalisation, projet d'envergure, se comprend comme une action globale de la commune autour, nécessairement, de plusieurs thématiques : commerce, habitat, mobilité, services,... Une estimation

Tel : 02-43-01-52-50/02-43-01-52-52
Courriels : dominique.leveque@mayenne.gouv.fr/ingrid.harouet@mayenne.gouv.fr
46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

globale précise des travaux sera acceptée dans la mesure où elle mentionnera l'ensemble des postes de dépenses. Le projet est considéré comme un tout et bénéficie d'un financement unique au titre de la DETR et/ou de la DSIL. Le montant plafonné des dépenses, au titre de la DETR, prend en compte cette globalisation.

Cette globalisation de l'opération n'a pas d'impact sur la passation des marchés publics.

4. **Possibilité de phaser le projet pour toutes les autres catégories d'opérations,**

En dehors des opérations de revitalisation : une opération d'investissement trop importante pour être réalisée et financée en une seule fois, peut être divisée en tranches. **Ce choix doit être précisé dès le départ**. Chaque tranche doit indiquer de manière précise la nature des travaux, leur montant et les co-financements obtenus ou demandés.
Le chiffrage prévisionnel complet de l'opération doit être effectué.

Dans le cas d'opérations en tranches, le porteur de projet peut réaliser :

- soit des marchés distincts correspondant chacun à une tranche :
chaque dossier de demande de subvention correspond à une tranche et doit être déposé avant la signature du marché relatif à la tranche concernée ;

- soit un marché public comportant une tranche ferme ainsi qu'une ou plusieurs tranches optionnelles : pour la tranche ferme, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant la signature du marché de la tranche ferme.
Pour la 2e tranche (tranche optionnelle) et les éventuelles autres tranches, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant l'affermissement (signature) de la tranche optionnelle concernée.

5. **Plan de financement**

Bien qu'au stade du dépôt du projet, le plan de financement soit prévisionnel, il est demandé aux porteurs de projets d'être le plus précis dans la détermination de celui-ci, afin de vérifier le respect de la **participation minimale** au financement des projets. Pour rappel, le montant maximum des aides publiques cumulées ne peut excéder 80 %.
La collectivité est tenue de faire la liste exhaustive de ces co-financeurs publics, et ce pour éviter les remontées de crédits au moment du paiement du solde de la subvention.

6. **Publicité**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de l'État à la réalisation de l'ouvrage par une publicité appropriée sur le lieu de l'opération **tout au long des travaux et à leur issue**, en utilisant la charte graphique fixée par le service d'information du gouvernement.

Ainsi, le plan de financement des projets devra être affiché **de manière visible et pérenne**, conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité ».

Le logo de la préfecture de la Mayenne est transmis par les services de la préfecture lors de la notification des arrêtés attributifs de subvention. Les actions de communication ou d'information mentionneront également la participation des financements.

a) les projets uniquement financés par l'État

Les dimensions du panneau d'affichage devront impérativement être de **40 cm x 60 cm a minima**.

Ce document est disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-intercommunalite/Finances-locales/Dotations-et-subventions-de-l-Etat/DETR-dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-et-DSIL

b) les projets financés par plusieurs partenaires

Pour les projets d'envergure nécessitant un maître d'œuvre, il est préconisé l'utilisation du modèle suivant :

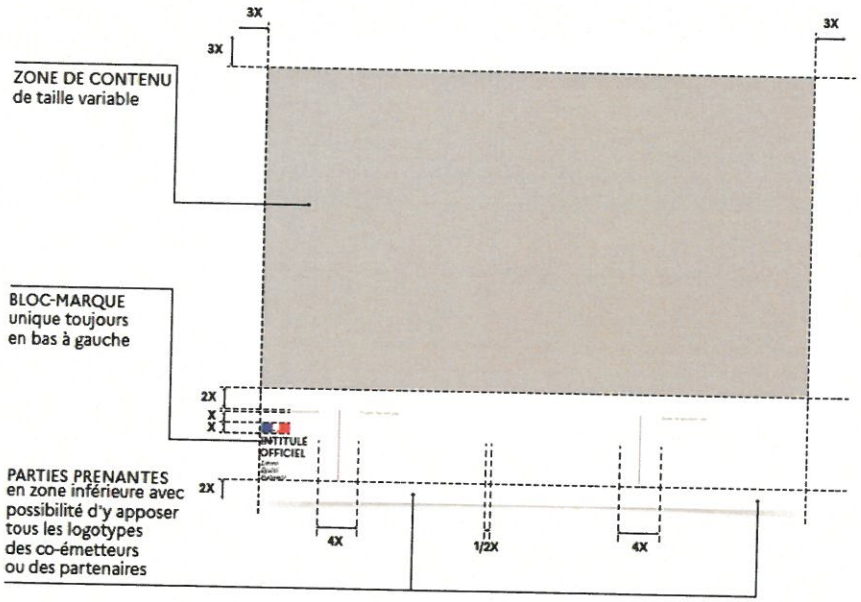

Ce modèle est disponible sur le site du gouvernement :
https://www.gouvernement.fr/charte/charte-graphique-panneaux-de-financement/panneaux-de-financement

La Préfète,

Marie-Aimée GASPARI

Copie :
Madame et Messieurs les sous-préfets